

Document N°3
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Variante réglementaire réalisée sur les projections de long terme du
COR : résultats pour le régime général**

Direction Statistiques et Prospective de la CNAV

Présentation du document

A la demande du Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites, la CNAV a réalisé plusieurs variantes réglementaires, en complément au 8^{ème} rapport du COR portant sur l'actualisation des projections des retraites à l'horizon 2050.

Ces variantes consistent en un allongement de la durée taux plein et/ou un relèvement de l'âge légal et/ou de l'âge taux plein.

La première partie du document présente une variante supposant un allongement de la durée taux plein.

La seconde partie porte sur une variante consistant en un relèvement de l'âge légal et de l'âge taux plein.

La dernière partie de la note présente une variante qui suppose un allongement de la durée taux plein combiné à un relèvement de l'âge légal et de l'âge taux plein.

A chacune des 3 parties correspond une annexe dans laquelle sont présentées d'autres simulations pouvant être considérées comme des tests de sensibilité des variantes analysées dans les 3 premières parties.

L'ensemble des chiffrages est réalisé avec le modèle Prisme de la CNAV à partir du scénario macroéconomique B de l'exercice de long terme du COR. Néanmoins, des tests de sensibilité des simulations aux hypothèses macroéconomiques ont été réalisés en réitérant certaines simulations à partir des scénarios A et C. Les résultats de ces tests qui montrent peu de sensibilité aux autres scénarios sont donnés en annexe IV.

A la demande du Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites, plusieurs variantes réglementaires ont été réalisées par la CNAV dans le cadre des projections à horizon 2050 pour le COR. Il s'agit uniquement de variantes supposant un allongement de la durée requise pour le taux plein d'une part (partie I et son annexe), un recul de l'âge légal minimum de départ et de l'âge taux plein d'autre part (partie II et son annexe), ou d'une combinaison des deux (partie III et son annexe).

L'impact de ces mesures pour le Régime Général a été chiffré avec le modèle PRISME de la CNAV. Le scénario de référence à partir duquel ont été réalisées ces simulations correspond au scénario macroéconomique B des projections long terme du COR.

Plusieurs hypothèses ont dû être posées pour réaliser ces variantes réglementaires.

Hypothèses macroéconomiques et démographiques

Les hypothèses macroéconomiques (taux de chômage, SMPT, revalorisation des pensions) et démographiques (mortalité, naissances, immigration), retenues dans ces simulations, sont identiques à celles du scénario B : l'augmentation annuelle du SMPT atteint 1,5% par an et le taux de chômage 4,5% à terme.

Hypothèses retenues concernant les départs anticipés

Les conditions de retraites anticipées suivent l'évolution de l'âge légal et de la durée taux plein.

Dans le scénario de référence (scénario « B » de l'exercice 2010 des projections du COR), les conditions de départ en retraite anticipée prennent en compte, à partir de 2009, l'évolution du taux plein par génération conformément au décret 2003-1036 du 30 octobre 2003¹. Dans les variantes, l'allongement supplémentaire de la durée taux plein est également intégré aux conditions d'éligibilité.

De plus, dans la logique d'un recul de l'âge légal, l'âge minimum pour bénéficier d'un départ en retraite anticipée est décalé. Un départ précoce reste ainsi possible durant les 4 années qui précèdent le nouvel âge légal.

La condition d'âge de début d'activité n'est pas modifiée.

Année de naissance	Départ en retraite à partir de :	Durée d'assurance requise (en trimestres)	Durée cotisée requise (en trimestres)	Age de début d'activité
1950	56 ou 57 ans	170	170	16 ans
	58 ans	170	166	16 ans
	59 ans	170	162	17 ans
A partir de 1951	Age légal – 4 ou Age légal – 3	Durée taux plein + 8	Durée taux plein + 8	16 ans
	Age légal – 2	Durée taux plein + 8	Durée taux plein + 4	16 ans
	Age légal – 1	Durée taux plein + 8	Durée taux plein	17 ans

¹ L'assuré devrait alors justifier d'une durée d'assurance au moins égale à la durée requise pour le taux plein majorée de 8 trimestres.

Hypothèses retenues concernant les décalages

Ces hypothèses dépendent des caractéristiques de la liquidation dans le scénario de référence (scénario B) :

- départ en retraite anticipée
- départ entre 60 et 65 ans (exclu) avec le taux plein grâce à la durée validée
- départ après 65 ans (avec le taux plein par l'âge) etc. ...

Le principe général retenu est que l'assuré partant au taux plein dans le scénario de référence cherchera à conserver ce taux en restant le plus proche possible de sa date de départ initiale (donc avec une perte possible de la surcote). Dans ces simulations, les décoteurs chercheront à rester le plus proche possible de la date de départ initiale quel que soit l'impact sur le taux de liquidation.

Pour simplifier la lecture du tableau, les hypothèses de décalage de départs sont présentées ici pour la variante 3 (après la période de montée en charge des dispositifs) :

- un allongement de la durée taux plein à 43,5 ans à partir de la génération 1988
- un relèvement à terme de l'âge légal à 63 ans et de l'âge taux plein à 68 ans à partir de la génération 1962.

Caractéristique de départ dans la projection de référence	Hypothèses de décalage
Retraite anticipée	Décalage tant que les nouvelles conditions ne sont pas remplies
Taux plein par la durée entre 60 et 63 ans	Décalage jusqu'à 63 ans, ou à l'âge d'atteinte du taux plein si pas de taux plein à 63 ans, ou à 68 ans si pas de taux plein avant 68 ans (perte de la surcote)
Taux plein par la catégorie (inapte/invalidé)	Décalage jusqu'à 63 ans
Taux plein par l'âge entre 65 ans et 68 ans	Décalage jusqu'à 68 ans (perte de la MDA +65ans) ² ou avant si atteinte du taux plein par la durée avant 68 ans
Taux plein par l'âge plus de 68 ans	Pas de décalage (diminution MDA +65 ans)
Décote entre 60 et 63 ans	Décalage jusqu'à 63 ans (recalcul de la décote, baisse ou augmentation possibles)

Hypothèses retenues concernant la reprise d'activité liée au décalage

Seuls les assurés amenés à décaler leur départ dans les variantes réglementaires seraient concernés par une poursuite d'activité. Ce sont :

- les assurés liquidant avant le nouvel âge légal
- les assurés impactés par l'augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein
- tous les assurés liquidant au taux plein par l'âge.

² Majoration de Durée d'Assurance accordée aux assurés qui liquident leur pension au delà de 65 ans.

Dans ces simulations, il a été supposé qu'un assuré qui poursuit son activité ne reporte pas d'autant l'éventuelle embauche d'un autre salarié.

Assurés qui valident des trimestres au moment du départ dans la projection de référence :

Ces assurés poursuivent leur validation de trimestres au sein du même dispositif (activité CNAV, activité Autre Régime, Maladie, Chômage, Invalidité).

Assurés qui ne valident pas de trimestre au moment du départ dans la projection de référence : estimation d'une reprise d'activité pour certains assurés

Dans ces simulations, nous considérons qu'un très faible nombre d'assurés ne peut rester inactif (sans validation de droit à retraite) suite au décalage. En effet, dans le cas d'une simulation de l'augmentation de la durée nécessaire à l'obtention du taux plein, il y a peu de chance qu'un assuré qui liquidait à 60 ans avec le nombre exact de trimestres requis attende l'âge d'obtention systématique du taux plein (65 ans) alors même qu'il ne lui manquerait qu'un trimestre dans la simulation.

PARTIE I. VARIANTE SUPPOSANT UNE AUGMENTATION DE LA DUREE TAUX PLEIN : VARIANTE V1

Dans la variante V1 simulée ici, la durée requise pour le taux plein augmenterait progressivement à partir de la génération 1961 pour atteindre 43,5 ans (174 trimestres) à partir de la génération 1988.

Les bornes de l'âge légal (âge minimal de départ en retraite hors dispositif de retraite anticipée) et de l'âge taux plein (âge à partir duquel le taux plein est acquis quelle que soit la durée validée) resteraient fixées respectivement à 60 et 65 ans.

			Scénario B Projection de référence			Variante V1		
génération	année des 60 ans	année des 65 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein
1950	2010	2015	40,5	60	65	40,5	60	65
1951	2011	2016	40,75	60	65	40,75	60	65
1952	2012	2017	41	60	65	41	60	65
1953	2013	2018	41	60	65	41	60	65
1954	2014	2019	41,25	60	65	41,25	60	65
1955	2015	2020	41,25	60	65	41,25	60	65
1956	2016	2021	41,25	60	65	41,25	60	65
1957	2017	2022	41,25	60	65	41,25	60	65
1958	2018	2023	41,5	60	65	41,5	60	65
1959	2019	2024	41,5	60	65	41,5	60	65
1960	2020	2025	41,5	60	65	41,5	60	65
1961-1964	2021-2024	2026-2029	41,5	60	65	41,75	60	65
1965-1968	2025-2028	2030-2033	41,5	60	65	42	60	65
1969-1971	2029-2031	2034-2036	41,5	60	65	42,25	60	65
1972-1975	2032-2035	2037-2040	41,5	60	65	42,5	60	65
1976-1979	2036-2039	2041-2044	41,5	60	65	42,75	60	65
1980-1983	2040-2043	2045-2048	41,5	60	65	43	60	65
1984-1987	2044-2047	2049-2052	41,5	60	65	43,25	60	65
>= 1988	>= 2048	>= 2053	41,5	60	65	43,5	60	65

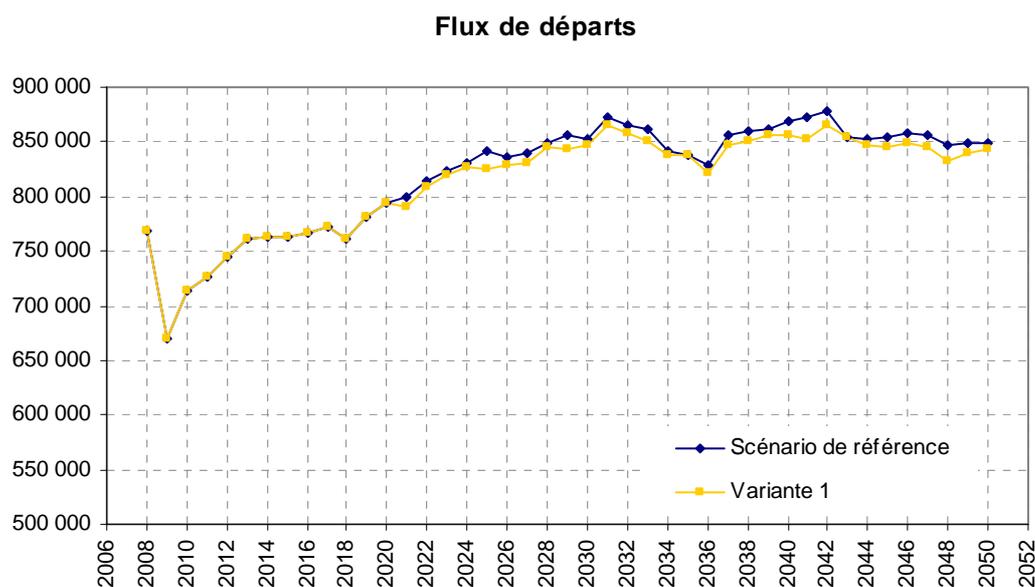
Partie I.1 Les départs

Les flux de départ

L'augmentation de la durée taux plein provoquerait, à partir de 2030, pour environ 140 000 assurés par an, un décalage du départ. A l'horizon 2050, ce sont environ 180 000 assurés qui décaleraient leur départ (16% du flux de liquidants en 2030, 21 % en 2050). Pour rappel (cf. hypothèses de décalage), il s'agirait des assurés qui avaient le taux plein grâce à leur durée d'assurance et qui, sans décalage, perdraient ce taux plein avec l'allongement de la durée requise, ou ceux qui ne rempliraient plus les conditions de retraite anticipée. Il a été considéré, pour cette simulation, que les assurés inaptes, invalides et ceux liquidant après 65 ans, ayant le taux plein systématiquement, ne changeraient pas leur date de départ.

La première génération qui subirait l'augmentation de la durée taux plein serait la génération 1961. Les premiers décalages de départs commencent donc à s'observer dès 2017-2018 pour les assurés nés en 1961 et liquidant en retraite anticipée dans le scénario de référence.

Le flux annuel de départs en retraite serait peu modifié par l'augmentation de la durée taux plein. En effet, la faiblesse du nombre de décalages et des décalages moyens, couplés à une montée en charge progressive de la mesure, feraient que les écarts entre deux flux annuels resteraient minimes. La majorité des décalages aurait lieu au sein de la même année.



Remarque sur les données relatives au flux de départs analysées dans les sous-parties suivantes :

Pour une année donnée, les flux de départs peuvent être très différents entre le scénario de référence et la variante étudiée (notamment pour les variantes 2 et 3). Pour éviter de comparer des populations différentes et d'introduire des effets de structure dans les écarts, il a été fait le choix de présenter les impacts annuels à population identique : pour une année N, il est retenu les assurés liquidant leur pension cette année là dans le scénario de référence (« année de départ initiale »).

Les âges de départ

Dans la variante V1, l'âge moyen de départ en retraite augmenterait davantage pour les hommes que pour les femmes (4 mois contre 3 en 2050). Les femmes étant moins nombreuses à liquider leur pension avec le taux plein par la durée dans le scénario de référence, elles seraient, de par les hypothèses de décalage, moins fréquemment amenées à décaler leur départ.

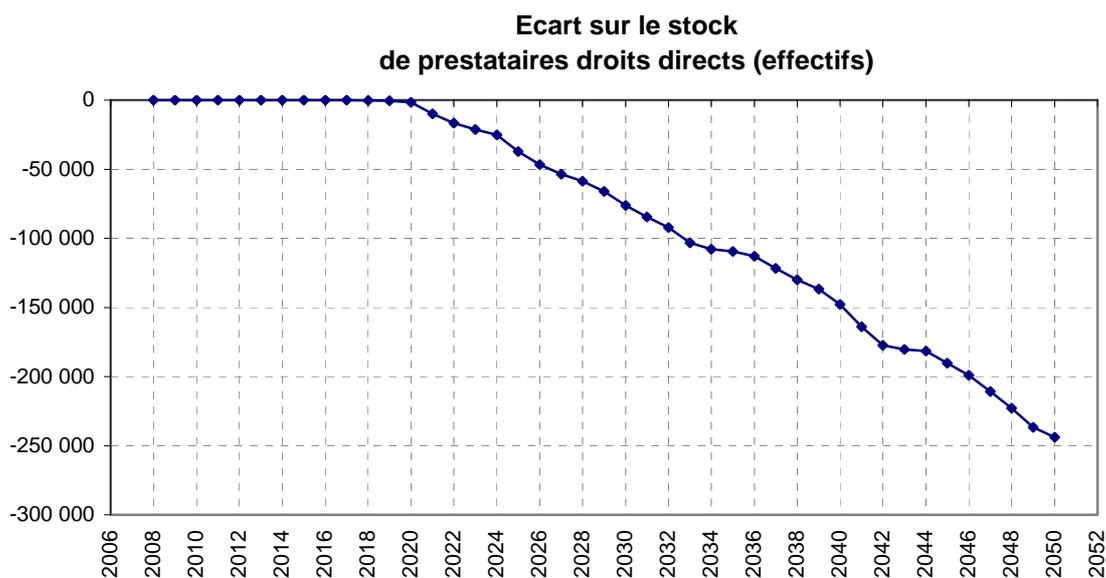
Par rapport au scénario de référence, la distribution des âges de départ en retraite évolue peu à terme pour les hommes et les femmes.

Partie I.2 Le stock de prestataires

Avec l'augmentation progressive de la durée taux plein, le nombre de prestataires en stock, par rapport au scénario de référence, devrait diminuer régulièrement jusqu'en 2050 (environ 245 000 en moins à cet horizon, sur un total de 22 millions).

Incidence de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les effectifs de prestataires en stock :

	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	0	-1 310	-45 850	-87 780	-145 490
Femmes	0	0	-240	-30 430	-60 050	-98 300
Ensemble	0	0	-1 550	-76 280	-147 830	-243 790



NB : baisse du stock de prestataires par rapport au scénario B

Partie I.3 Les variations de pensions moyennes du flux de prestataires

Avec l'allongement de la durée requise pour le taux plein, la proportion d'assurés bénéficiant d'une surcote devrait diminuer progressivement entre 2020 et 2050 où il devrait perdre environ 4 points, passant de 14% dans le scénario de référence à un peu moins de 10% dans cette variante V1. La part de pensions liquidées avec décote ne devrait, quant à elle, pas être modifiée (cf. hypothèses de décalage).

Globalement, l'allongement de la durée requise pour le taux plein impacterait le niveau de pension au travers d'une proratisation plus défavorable.

Formule de calcul du montant de la pension CNAV

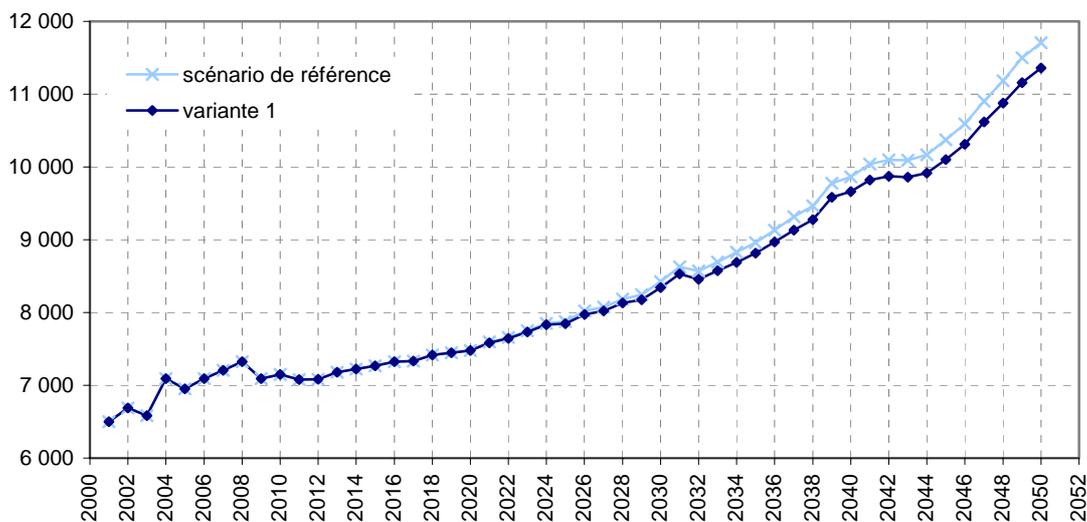
(hors Minimum Contributif et avantages complémentaires) :

$$\text{Pension} = \text{taux} \times \text{SAM} \times \text{proratisation} \times \text{surcote}$$

$$\text{Avec proratisation} = \text{durée validée CNAV} / \text{durée proratisation}^3$$

A l'horizon 2050, les pensions liquidées seraient inférieures d'environ 3% avec une moyenne s'élevant à 11 360 € par an contre 11 700 € dans le scénario de référence⁴.

Pension moyenne annuelle du flux de départs (en €2008)
selon l'année de départ initiale



Parmi les différents facteurs composant la formule de calcul de la pension, c'est la baisse du coefficient de proratisation qui expliquerait le plus le niveau plus faible des pensions. Viendrait ensuite la baisse de la surcote (les trimestres retenus pour la surcote sont les trimestres cotisés au-delà de 60 ans et de la durée taux plein). Avec une durée taux plein cible supérieure, le nombre de trimestres surcotés serait moins important. Pour sa part, le taux

³ Durée proratisation = 150 trimestres avant 2003, = durée taux plein pour les générations nées après 1948

⁴ Le déflateur pour les pensions est l'indice de revalorisation des pensions et non, comme dans la note de synthèse du secrétariat général du COR, l'indice des prix (ce qui modifie légèrement les montants de pension).

moyen de liquidation serait inférieur du fait de décotes plus fortes. Les assurés qui subissaient une décote sont également supposés ne pas modifier leur date de départ. Enfin, l'impact de cette augmentation de la durée taux plein sur le SAM (salaire annuel moyen) serait positif : pour les départs de 2050, le SAM serait supérieur de 0,5% par rapport au scénario B.

Partie I.4 Les gains sur les masses de prestations

L'incidence sur les dépenses de prestations est mesurée ici uniquement pour les droits directs⁵.

L'augmentation de la durée taux plein réduirait les masses de prestations de 7,7 milliards d'euros à l'horizon 2050.

Incidence de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 1	80 195	94 167	107 921	137 985	168 781	198 927
V1 - SB	0	0	-15	-1 157	-3 611	-7 724

Jusqu'en 2030, les économies réalisées dans le cadre de cette variante V1 sont engendrées à part égale par les décalages de départ et des pensions moyennes plus faibles. A l'horizon 2050, l'économie réalisée sur les pensions moyennes représente plus des deux tiers de l'économie totale.

En effet, en 2050, l'économie de prestations de 7,7 milliards d'euros se décompose en une économie d'environ 2,3 milliards d'euros liée aux décalages de départs et d'environ 5,4 milliards d'euros liée à une pension moyenne moins élevée que celle du scénario de référence.

Partie I.5 Les suppléments de ressources

L'augmentation de la durée taux plein engendrerait des départs plus tardifs. Pour rappel, lorsqu'un assuré décale son départ, il a été fait l'hypothèse suivante :

- s'il était actif dans la situation de référence, il prolonge son activité dans la simulation,
- s'il était inactif dans la situation de référence, il retrouve dans certains cas une activité afin d'obtenir des conditions de départ les plus proches de celles qu'il avait dans la situation de référence.

⁵ L'impact d'une augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les masses de droits dérivés devrait être très limité.

Il a été supposé dans cette simulation qu'un assuré qui poursuit son activité ne reporte pas d'autant l'éventuelle embauche d'un autre salarié.

En 2040, 55% des assurés décalant leur départ seraient cotisants à la CNAV au moment de la liquidation de leur pension dans le scénario de référence. Au regard des hypothèses sur la prolongation d'activité explicitées précédemment, un assuré poursuivrait sa carrière dans la même situation que celle dans laquelle il se trouvait lors de son départ initial. Ce sont donc ces 55% d'assurés qui génèreraient des cotisations supplémentaires pour le régime avec l'augmentation de la durée requise pour le taux plein.

Ce taux montre la sensibilité de l'impact estimé de la variante sur les masses de cotisations : cet impact dépend directement du taux d'assurés cotisants à la CNAV au moment de leur liquidation, il est donc étroitement lié à la modélisation des fins de carrières dans le modèle de projection. Une variation de 5 points du taux d'emploi à la CNAV en fin de carrière (baisse de 55% à 50%, par exemple) aboutirait donc, de manière mécanique, à une variation de 9% ($5/55=9\%$) de l'estimation des cotisations supplémentaires.

Par ailleurs, les décalages de départ d'assurés en situation de chômage se traduiraient par des transferts FSV vers la CNAV plus importants.

Incidence de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les masses de ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 1	82 626	91 575	100 713	119 183	139 494	162 668
V1 - SB	0	0	4	258	599	1 191

Les ressources telles qu'elles sont présentées ici comprennent la masse de cotisations supplémentaires liées aux poursuites d'activité mais aussi les transferts FSV au titre du chômage et des majorations de pension (majorations pour enfants et pour conjoint à charge). En termes de ressources supplémentaires, uniquement pour la CNAV, la variation des ressources atteindrait +1,2 milliard d'euros en 2050.

Partie I.6 L'incidence globale de la mesure

En ajoutant aux effets sur les ressources les effets de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les prestations, le gain pour le Régime Général serait de 8,9 milliards d'euros en 2050, soit 14% du déficit technique⁶, estimé à 63 milliards d'euros dans le scénario de référence.

⁶ Le solde technique estimé correspond à la différence entre les ressources estimées (y compris les transferts du FSV au titre du chômage et des majorations, hors périodes de maladie) et les masses de prestations estimées pour les droits propres et les droits dérivés.

Incidence de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	0	-15	-1 157	-3 611	-7 724
Effet sur les masses de cotisations	0	0	4	258	599	1 191
Economie globale	0	0	19	1 415	4 210	8 914

La variante V1 suppose un allongement de la durée taux plein à 43,5 ans à terme. Dans l'annexe I en fin de document, les résultats d'une variante supplémentaire sont présentés comme un test de sensibilité de l'allongement de la durée taux plein.

Cette variante V1a suppose une augmentation de la durée taux plein d'un trimestre par génération à partir de la génération 1953 pour atteindre 45 ans à partir de la génération 1968.

PARTIE II. VARIANTE SUPPOSANT UN REcul DE L'AGE LEGAL ET DE L'AGE TAUX PLEIN : VARIANTE V2

Dans la variante V2 simulée ici, la durée requise pour le taux plein resterait constante à 41,5 ans (166 trimestres) à partir de la génération 1958 mais les bornes de l'âge légal (âge minimal de départ en retraite hors dispositif de départ anticipé) et de l'âge taux plein (âge à partir duquel le taux plein est obtenu quelle que soit la durée validée) augmenteraient d'un trimestre par génération, de la génération née en 1951 à celle née en 1962 pour s'établir respectivement à 63 ans et 68 ans.

génération	année des 60 ans	année des 65 ans	Scénario B Projection de référence			Variante V2		
			Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein
1950	2010	2015	40,5	60	65	40,5	60	65
1951	2011	2016	40,75	60	65	40,75	60,25	65,25
1952	2012	2017	41	60	65	41	60,5	65,5
1953	2013	2018	41	60	65	41	60,75	65,75
1954	2014	2019	41,25	60	65	41,25	61	66
1955	2015	2020	41,25	60	65	41,25	61,25	66,25
1956	2016	2021	41,25	60	65	41,25	61,5	66,5
1957	2017	2022	41,25	60	65	41,25	61,75	66,75
1958	2018	2023	41,5	60	65	41,5	62	67
1959	2019	2024	41,5	60	65	41,5	62,25	67,25
1960	2020	2025	41,5	60	65	41,5	62,5	67,5
1961	2021	2026	41,5	60	65	41,5	62,75	67,75
>= 1962	>= 2022	>= 2027	41,5	60	65	41,5	63	68

Dans l'ensemble des variantes réglementaires, l'augmentation de la durée taux plein et le relèvement de l'âge légal et de l'âge taux plein se font selon l'année de naissance de l'assuré.

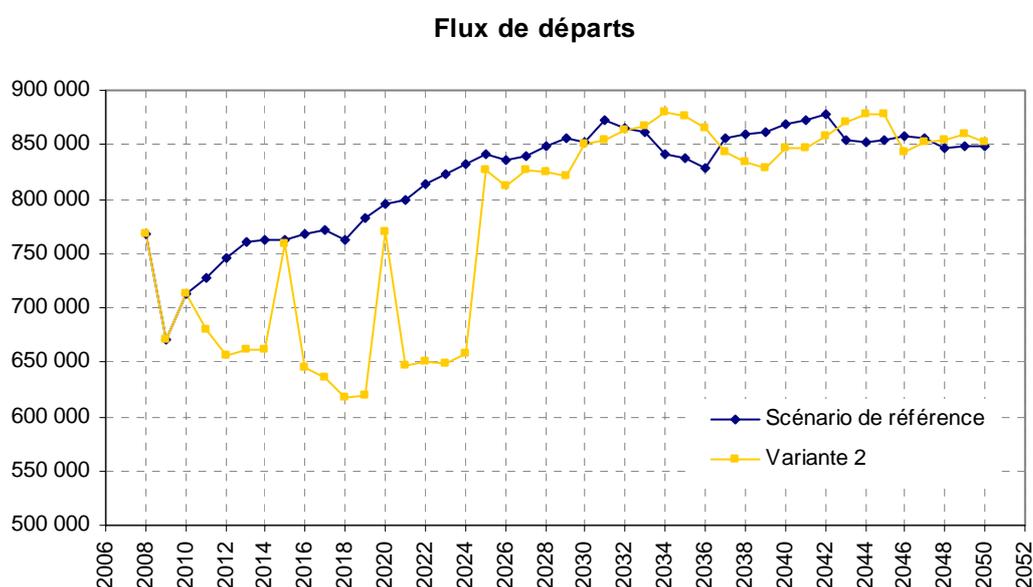
Par exemple, dans cette simulation V2, les assurés nés en 1958 ne pourraient liquider leur retraite qu'à partir de 2020 à l'âge de 62 ans (hors dispositif de retraite anticipée).

Partie II.1 Les départs

Les flux de départ

Le recul de l'âge légal de 60 à 63 ans couplé avec celui de l'âge taux plein de 65 à 68 ans aurait une incidence sur la date de départ pour environ 700 000 assurés (80% du flux de départ).

Entre 2011 et 2024, le flux annuel de départs serait fortement modifié à chaque nouvelle augmentation de l'âge légal et de l'âge taux plein. Ce n'est qu'au terme de ces augmentations progressives que le flux retrouverait son niveau initial, vers 2025. En effet, une fois les paramètres stabilisés, pour une année N, les décalants des années précédentes partant en N compensent en nombre les décalants qui partaient avant relèvement des âges l'année N et qui partiront les années suivantes.



Le glissement des bornes d'âge de la retraite anticipée au-delà de 59 ans permettrait chaque année entre 2014 et 2020, à plus de 30 000 nouveaux bénéficiaires de partir en retraite anticipée avant l'âge légal, ce qui porterait le nombre total de bénéficiaires à près de 64 000 en 2015.

A terme, le nombre total de bénéficiaires d'une retraite anticipée doublerait par rapport au scénario de référence (scénario B) et atteindrait 15 000 départs par an à partir de 2040.

Les âges de départs

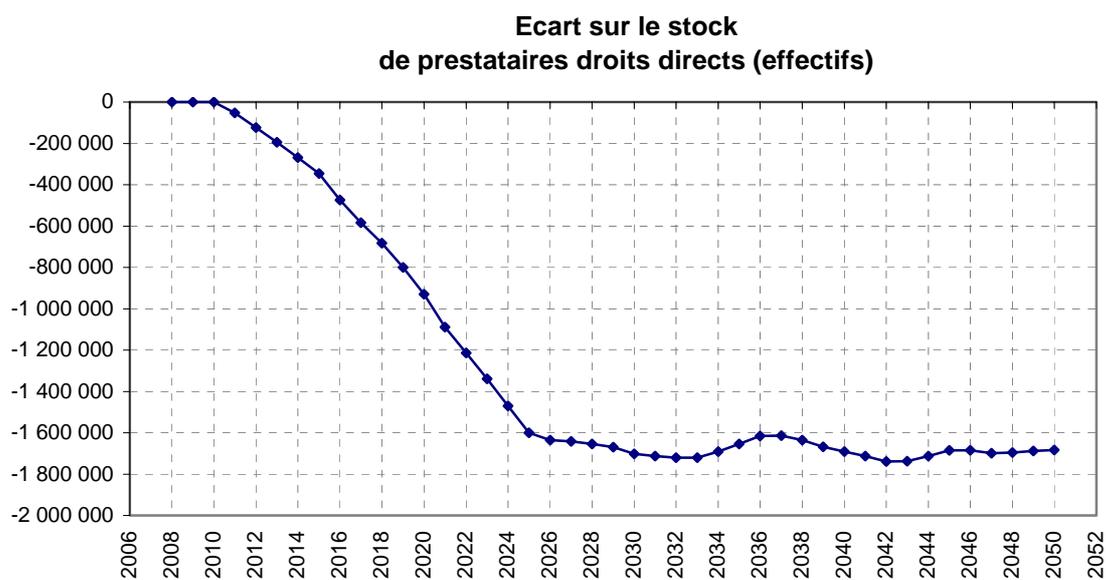
Par rapport au scénario B de référence, l'âge moyen de départ en retraite augmenterait à l'horizon 2050 d'environ 2 ans. A terme, les décalages de la date de départ seraient plus importants chez les femmes que chez les hommes. En 2050, elles deviendraient dans le scénario de référence en proportion plus nombreuses à liquider à 60 ans avec le taux plein grâce à la MDA, donc naturellement plus impactées par le relèvement de l'âge légal de 60 à 63 ans.

Partie II.2 Le stock de prestataires

Compte tenu de la proportion croissante d'assurés avec des départs plus tardifs que dans le scénario de référence et de l'ampleur grandissante des décalages, le nombre de prestataires en stock devrait diminuer fortement jusqu'en 2025 (par rapport au scénario de référence). A cet horizon, il serait inférieur d'environ 1,7 million.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein sur les effectifs de prestataires en stock :

	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-159 550	-418 300	-771 080	-763 880	-752 590
Femmes	0	-186 160	-511 390	-930 830	-927 380	-930 510
Ensemble	0	-345 710	-929 690	-1 701 910	-1 691 260	-1 683 100



NB : baisse du stock de prestataires par rapport au scénario B

Partie II.3 Les variations de pensions moyennes du flux de prestataires

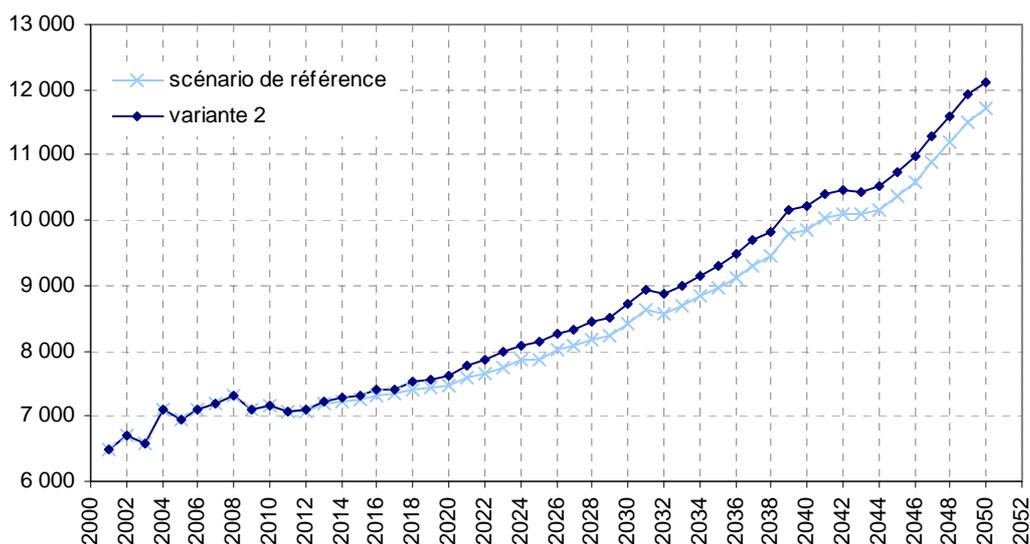
Le recul de l'âge légal peut avoir une incidence sur les pensions moyennes. En effet, les décalages permettraient aux assurés d'augmenter leur pension via la validation de trimestres supplémentaires (avec, dans certains cas, l'acquisition du taux plein), et via l'amélioration de leur SAM (Salaire annuel moyen) pour ceux qui poursuivraient leur activité salariée et percevraient de nouveaux salaires, en général élevés en fin de carrière.

Inversement, des assurés pourraient perdre des trimestres de surcote ou, plus marginalement, de la majoration de durée d'assurance (MDA) attribuée après 65 ans : par exemple, un assuré né en 1954 qui partait dans le scénario de référence à 66 ans avec de la MDA « +65ans », continuerait à partir à 66 ans (par hypothèse) mais sans cette MDA.

Le relèvement de l'âge légal et de l'âge taux plein aurait donc un impact sur le nombre d'assurés liquidant leur pension avec une surcote, et sur ceux subissant une décote. En effet, compte tenu des hypothèses retenues pour les comportements de départs (cf. supra), les proportions de pension liquidées avec surcote ou avec décote seraient modifiées : après 2025 (fin de la période de montée en charge des dispositifs), elles seraient respectivement de 10% et 6% (inférieurs de 4 et 2 points par rapport au scénario de référence).

Au global, le recul de l'âge légal et de l'âge taux plein engendrerait en moyenne des pensions plus élevées : pour les assurés partant dans le scénario de référence en 2050, la pension moyenne passerait de 11 700 €par an à 12 120 €soit une hausse de 3,6%.

Pension moyenne annuelle du flux de départs (en €2008)
selon l'année de départ initiale



Partie II.4 Les gains sur les masses de prestations

L'incidence sur les dépenses de prestations est mesurée ici uniquement pour les droits directs⁷.

Les décalages de l'âge légal et de l'âge taux plein de 3 ans réduiraient les masses de prestations de près de 7,4 milliards d'euros à l'horizon 2020 et de 12,6 milliards d'euros en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 2	80 195	91 239	100 577	126 525	160 384	194 072
V2 - SB	0	-2 928	-7 359	-12 617	-12 008	-12 579

En 2050, l'économie de 12,6 milliards d'euros se décompose en une économie d'environ 16,2 milliards d'euros liée aux décalages de départs et un surcoût d'environ 3,6 milliards d'euros lié à une pension moyenne plus élevée.

Partie II.5 Les suppléments de ressources

Les ressources telles qu'elles sont présentées ici comprennent la masse de cotisations supplémentaires suite à des départs plus tardifs mais aussi les transferts FSV au titre du chômage et des majorations de pension (majorations pour enfants et pour conjoint à charge).

Les mesures simulées dans cette variante V2 engendreraient pour la CNAV des ressources supplémentaires de 1,9 milliard d'euros en 2020, et 5 milliards d'euros en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein sur les masses de ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 2	82 626	92 277	102 640	122 696	143 236	166 456
V2 - SB	0	702	1 930	3 771	4 341	4 979

⁷ L'impact d'un décalage d'âge légal sur les masses de droits dérivés devrait être très limité.

Partie II.6 L'incidence globale de la mesure

En ajoutant aux effets sur les ressources les effets de la mesure de décalage de l'âge légal et de l'âge taux plein sur les prestations, le gain pour le Régime Général serait de 9,3 milliards d'euros en 2020 et de 17,6 milliards d'euros en 2050, et permettrait donc à cet horizon une réduction de 30% du déficit technique⁸ estimé dans le scénario de référence à 63 milliards d'euros.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	-2 928	-7 359	-12 617	-12 008	-12 579
Effet sur les masses de cotisations	0	702	1 930	3 771	4 341	4 979
Economie globale	0	3 630	9 289	16 388	16 349	17 558

⁸ Le solde technique estimé correspond à la différence entre les ressources estimées (y compris les transferts du FSV au titre du chômage et des majorations, hors périodes de maladie) et les masses de prestations estimées pour les droits propres et les droits dérivés.

PARTIE III. VARIANTE SUPPOSANT UNE AUGMENTATION DE LA DUREE TAUX PLEIN COUPLEE AVEC UN RECU DE L'AGE LEGAL ET DE L'AGE TAUX PLEIN : VARIANTE V3

Dans la variante V3 simulée ici, la durée requise pour le taux plein augmente progressivement à partir de la génération 1961 pour atteindre 43,5 ans (174 trimestres) à partir de la génération 1988 et les bornes de l'âge légal et de l'âge taux plein progressent d'un trimestre par génération, de la génération née en 1951 à celle née en 1962 pour s'établir respectivement à 63 ans et 68 ans.

			Scénario B Projection de référence			Variante V3		
génération	année des 60 ans	année des 65 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein
1950	2010	2015	40,5	60	65	40,5	60	65
1951	2011	2016	40,75	60	65	40,75	60,25	65,25
1952	2012	2017	41	60	65	41	60,5	65,5
1953	2013	2018	41	60	65	41	60,75	65,75
1954	2014	2019	41,25	60	65	41,25	61	66
1955	2015	2020	41,25	60	65	41,25	61,25	66,25
1956	2016	2021	41,25	60	65	41,25	61,5	66,5
1957	2017	2022	41,25	60	65	41,25	61,75	66,75
1958	2018	2023	41,5	60	65	41,5	62	67
1959	2019	2024	41,5	60	65	41,5	62,25	67,25
1960	2020	2025	41,5	60	65	41,5	62,5	67,5
1961	2021	2026	41,5	60	65	41,75	62,75	67,75
1962-1964	2022-2024	2027-2029	41,5	60	65	41,75	63	68
1965-1968	2025-2028	2030-2033	41,5	60	65	42	63	68
1969-1971	2029-2031	2034-2036	41,5	60	65	42,25	63	68
1972-1975	2032-2035	2037-2040	41,5	60	65	42,5	63	68
1976-1979	2036-2039	2041-2044	41,5	60	65	42,75	63	68
1980-1983	2040-2043	2045-2048	41,5	60	65	43	63	68
1984-1987	2044-2047	2049-2052	41,5	60	65	43,25	63	68
>= 1988	>= 2048	>= 2053	41,5	60	65	43,5	63	68

Partie III.1 Les départs

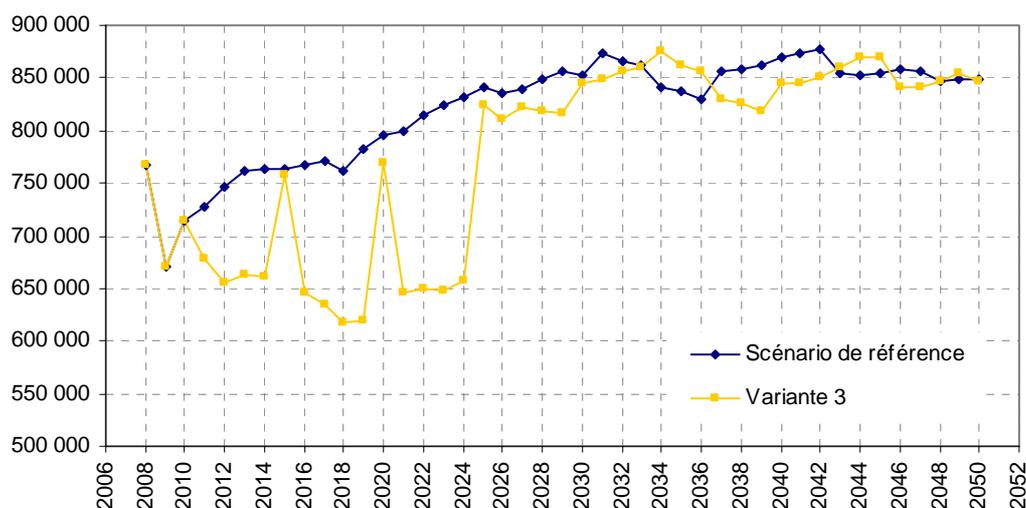
Les flux de départ

Les reculs de l'âge légal de 60 à 63 ans et de l'âge taux plein de 65 à 68 ans couplé à l'allongement de la durée cible pour l'obtention du taux plein à 43,5 ans, auraient un impact sur la date de départ pour environ 750 000 assurés à l'horizon 2050 (88% du flux de départ). Le nombre d'assurés concernés par un décalage augmenterait fortement entre 2011 et 2030. Dès 2014, plus d'un assuré sur 2 serait amené à décaler son départ.

Le glissement des bornes d'âge de la retraite anticipée au-delà de 59 ans permettrait entre 2014 et 2020 à plus de 30 000 assurés supplémentaires par an de partir en retraite anticipée avant l'âge légal. Toutefois, le nombre de bénéficiaires diminuerait progressivement pour atteindre environ 10 000 départs par an après 2045.

Comme constaté pour la variante 2 (présentée à la partie II), le flux annuel de départs serait fortement modifié à chaque nouvelle augmentation de l'âge légal et de l'âge taux plein. L'augmentation de la durée taux plein après 2020, beaucoup plus lente que celle des âges, modifierait moins l'évolution du flux de départs.

Flux de départs



Les âges de départ

Par rapport au scénario de référence (scénario B), l'âge moyen de départ en retraite augmenterait à l'horizon 2050 de 26 mois, soit plus de 2 ans.

A terme, les décalages de la date de départ seraient plus importants chez les femmes que chez les hommes.

Comme dans la variante V2, les femmes seraient en proportion plus nombreuses à liquider à 60 ans avec le taux plein grâce à la MDA, donc naturellement plus impactées par le relèvement de l'âge légal de 60 à 63 ans.

Près de 80% des femmes liquidaient leur retraite en 2050 après l'âge légal (60 ans) dans le scénario de référence. Compte tenu des hypothèses retenues en termes de décalage de départ dans la variante V3, elles sont désormais plus d'une sur 2 à partir en retraite au nouvel âge légal (63 ans) ou avant.

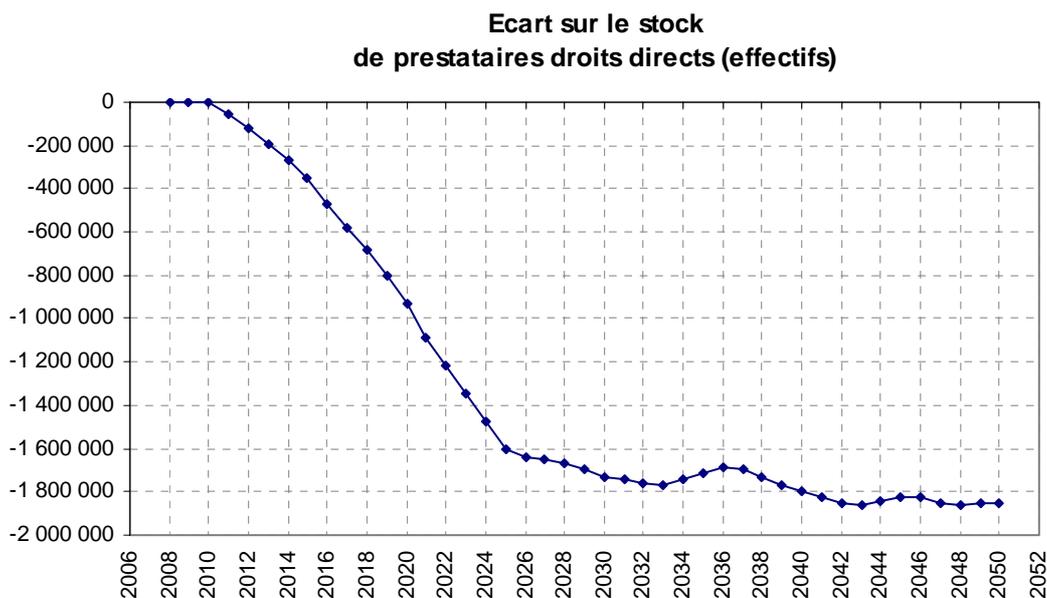
La structure des départs est également modifiée pour les hommes. Ils partaient majoritairement après l'âge légal dans le scénario de référence et partent, dans la variante, davantage au nouvel âge légal ou avant.

Partie III.2 Le stock de prestataires

Avec l'augmentation simultanée de trois ans de l'âge légal et de l'âge taux plein et l'augmentation de la durée requise pour le taux plein, comparé au scénario B, le nombre de prestataires devrait diminuer progressivement jusqu'en 2025. A l'horizon 2050, ils seraient environ 1,9 million de moins que dans le scénario de référence.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein et de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les effectifs de prestataires en stock :

	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-159 550	-418 870	-787 540	-832 670	-864 550
Femmes	0	-186 160	-511 510	-941 270	-968 850	-989 310
Ensemble	0	-345 710	-930 380	-1 728 810	-1 801 520	-1 853 860

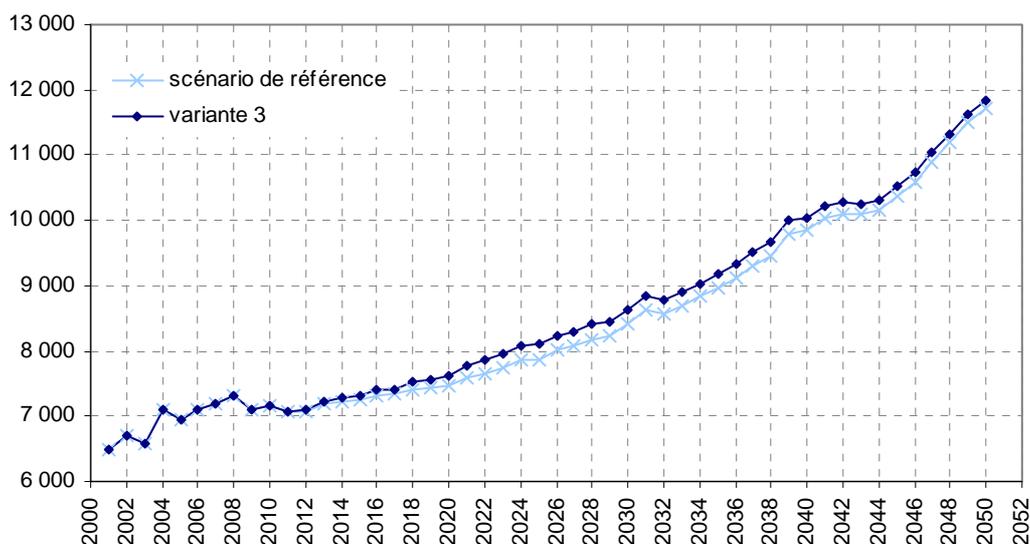


NB : baisse du stock de prestataires par rapport au scénario B

Partie III.3 Les variations de pensions moyennes du flux de prestataires

Le recul de l'âge légal et de l'âge taux plein couplés à l'augmentation de la durée d'assurance cible auraient à terme peu d'impact sur la pension moyenne avec des effets qui se compensent : les hausses de pension suite au relèvement des âges (cf partie II) seraient en partie neutralisées par les baisses liées à l'augmentation de la durée taux plein (cf partie I). Pour les assurés partant dans le scénario de référence en 2050, la pension moyenne passerait ainsi de 11 700 € par an à 11 825 € soit une hausse de 1%.

Pension moyenne annuelle du flux de départs (en €2008)
selon l'année de départ initiale



Partie III.4 Les gains sur les masses de prestations

L'incidence sur les dépenses de prestations est mesurée ici uniquement pour les droits directs⁹. Les décalages de l'âge légal et de l'âge taux plein de 3 ans et l'allongement de la durée taux plein réduiraient les masses de prestations de près de 7,4 milliards d'euros à l'horizon 2020 et de 17,5 milliards d'euros en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein et de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 3	80 195	91 239	100 571	126 134	158 076	189 115
V3 - SB	0	-2 928	-7 366	-13 007	-14 316	-17 536

⁹ L'impact d'un décalage d'âge légal sur les masses de droits dérivés devrait être très limité.

Les économies réalisées dans le cadre de cette variante V3 sont quasi intégralement engendrées par les décalages de départs.

Partie III.5 Les suppléments de ressources

Comme précédemment, les ressources comprennent la masse de cotisations supplémentaires suite à des départs plus tardifs mais aussi les transferts FSV au titre du chômage et des majorations de pension (majorations pour enfants et pour conjoint à charge).

Les mesures simulées dans cette variante V3 engendreraient pour la CNAV des ressources supplémentaires de 1,9 milliard d'euros en 2020, et 5,6 milliards d'euros en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein et de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein sur les masses de ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 3	82 626	92 277	102 641	122 788	143 617	167 101
V3 - SB	0	702	1 931	3 863	4 723	5 623

Partie III.6 L'incidence globale de la mesure

En ajoutant les effets des mesures sur les prestations aux effets sur les ressources, le gain pour le Régime Général serait de 9,3 milliards d'euros en 2020 et de 23,2 milliards d'euros en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal et de l'âge taux plein et de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	-2 928	-7 366	-13 007	-14 316	-17 536
Effet sur les masses de cotisations	0	702	1 931	3 863	4 723	5 623
Economie globale	0	3 630	9 297	16 870	19 038	23 159

ANNEXE I.
**TEST DE SENSIBILITE D'UN ALLONGEMENT
 DE LA DUREE TAUX PLEIN**

Par rapport à la variante V1 présentée dans la partie I qui suppose une hausse de la durée requise pour le taux plein à 43,5 ans à terme, la variante V1a peut être considérée comme un test de sensibilité d'un allongement de la durée.

Dans la variante V1a, la durée requise pour le taux plein augmenterait d'un trimestre par génération, de la génération née en 1953 à celle née en 1968 pour s'établir à 45 ans (180 trimestres).

génération	Scénario B Projection de référence			Variante V1a		
	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein
1950	40,5	60	65	40,5	60	65
1951	40,75	60	65	40,75	60	65
1952	41	60	65	41	60	65
1953	41	60	65	41,25	60	65
1954	41,25	60	65	41,5	60	65
1955	41,25	60	65	41,75	60	65
1956	41,25	60	65	42	60	65
1957	41,25	60	65	42,25	60	65
1958	41,5	60	65	42,5	60	65
1959	41,5	60	65	42,75	60	65
1960	41,5	60	65	43	60	65
1961	41,5	60	65	43,25	60	65
1962	41,5	60	65	43,5	60	65
1963	41,5	60	65	43,75	60	65
1964	41,5	60	65	44	60	65
1965	41,5	60	65	44,25	60	65
1966	41,5	60	65	44,5	60	65
1967	41,5	60	65	44,75	60	65
>= 1968	41,5	60	65	45	60	65

ANNEXE I. VARIANTE V1a : résultats

Incidence sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 1	80 195	94 167	107 921	137 985	168 781	198 927
Variante 1a	80 195	93 861	106 387	130 740	160 215	188 846
V1a - SB	0	-306	-1 549	-8 402	-12 177	-17 804
V1a – V1	0	-306	-1 534	-7 245	-8 566	-10 080

Incidence sur les ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 1	82 626	91 575	100 713	119 183	139 494	162 668
Variante 1a	82 626	91 652	101 093	120 813	140 676	163 762
V1a - SB	0	77	383	1 888	1 781	2 285
V1a – V1	0	77	380	1 630	1 182	1 094

Incidence sur le solde technique :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	-6 456	-12 257	-17 985	-33 631	-49 745	-62 826
Variante 1	-6 456	-12 257	-17 966	-32 215	-45 536	-53 912
Variante 1a	-6 456	-11 874	-16 052	-23 341	-35 787	-42 737
V1a - SB	0	383	1 932	10 290	13 958	20 089
V1a – V1	0	383	1 913	8 875	9 749	11 175

ANNEXE II.
TESTS DE SENSIBILITE D'UN REcul DE L'AGE
LEGAL ET DE L'AGE TAUX PLEIN

Par rapport à la variante V2 présentée dans la partie II qui suppose un recul des bornes de l'âge légal et de l'âge taux plein, les variantes V2a et V2b peuvent être considérées comme des tests de sensibilité de recul des bornes d'âge.

Dans la variante V2a, les bornes de l'âge légal et de l'âge taux plein augmenteraient d'un trimestre par génération, de la génération née en 1951 à celle née en 1970 pour s'établir à 65 et 70 ans (avec une durée requise pour le taux qui reste constante à 41,5 ans).

Dans la variante V2b, seule la borne de l'âge légal augmenterait pour atteindre 65 ans à partir de la génération 1970.

génération	Scénario B Projection de référence			Variante V2a			Variante V2b		
	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein
1950	40,5	60	65	40,5	60	65	40,5	60	65
1951	40,75	60	65	40,75	60,25	65,25	40,75	60,25	65
1952	41	60	65	41	60,5	65,5	41	60,5	65
1953	41	60	65	41	60,75	65,75	41	60,75	65
1954	41,25	60	65	41,25	61	66	41,25	61	65
1955	41,25	60	65	41,25	61,25	66,25	41,25	61,25	65
1956	41,25	60	65	41,25	61,5	66,5	41,25	61,5	65
1957	41,25	60	65	41,25	61,75	66,75	41,25	61,75	65
1958	41,5	60	65	41,5	62	67	41,5	62	65
1959	41,5	60	65	41,5	62,25	67,25	41,5	62,25	65
1960	41,5	60	65	41,5	62,5	67,5	41,5	62,5	65
1961	41,5	60	65	41,5	62,75	67,75	41,5	62,75	65
1962	41,5	60	65	41,5	63	68	41,5	63	65
1963	41,5	60	65	41,5	63,25	68,25	41,5	63,25	65
1964	41,5	60	65	41,5	63,5	68,5	41,5	63,5	65
1965	41,5	60	65	41,5	63,75	68,75	41,5	63,75	65
1966	41,5	60	65	41,5	64	69	41,5	64	65
1967	41,5	60	65	41,5	64,25	69,25	41,5	64,25	65
1968	41,5	60	65	41,5	64,5	69,5	41,5	64,5	65
1969	41,5	60	65	41,5	64,75	69,75	41,5	64,75	65
>= 1970	41,5	60	65	41,5	65	70	41,5	65	65

ANNEXE II. VARIANTE V2a : résultats

Incidence sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 2	80 195	91 239	100 577	126 525	160 384	194 072
Variante 2a	80 195	91 239	100 577	121 395	149 319	182 123
V2a - SB	0	-2 928	-7 359	-17 747	-23 073	-24 528
V2a – V2	0	0	0	-5 130	-11 065	-11 948

Incidence sur les ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 2	82 626	92 277	102 640	122 696	143 236	166 456
Variante 2a	82 626	92 277	102 640	124 167	146 669	170 578
V2a - SB	0	702	1 930	5 242	7 774	9 101
V2a – V2	0	0	0	1 471	3 433	4 122

Incidence sur le solde technique :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	-6 456	-12 257	-17 985	-33 631	-49 745	-62 826
Variante 2	-6 456	-8 627	-8 695	-17 242	-33 396	-45 268
Variante 2a	-6 456	-8 627	-8 695	-10 642	-18 898	-29 198
V2a - SB	0	3 630	9 289	22 989	30 847	33 628
V2a – V2	0	0	0	6 601	14 498	16 070

ANNEXE II. VARIANTE V2b : résultats

Incidence sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 2	80 195	91 239	100 577	126 525	160 384	194 072
Variante 2b	80 195	91 249	101 144	124 136	156 700	188 296
V2b - SB	0	-2 918	-6 793	-15 006	-15 692	-18 355
V2b – V2	0	9	566	-2 389	-3 684	-5 776

Incidence sur les ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 2	82 626	92 277	102 640	122 696	143 236	166 456
Variante 2b	82 626	92 434	102 896	124 312	145 616	169 858
V2b - SB	0	860	2 187	5 387	6 721	8 380
V2b – V2	0	157	257	1 615	2 380	3 401

Incidence sur le solde technique :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	-6 456	-12 257	-17 985	-33 631	-49 745	-62 826
Variante 2	-6 456	-8 627	-8 695	-17 242	-33 396	-45 268
Variante 2b	-6 456	-8 479	-9 005	-13 238	-27 332	-36 091
V2b - SB	0	3 778	8 979	20 393	22 413	26 735
V2b – V2	0	148	-310	4 005	6 064	9 177

ANNEXE III.
**TESTS DE SENSIBILITE D'UN ALLONGEMENT DE LA
DUREE TAUX PLEIN CUMULE A UN RELEVEMENT DES BORNES D'AGE**

Par rapport à la variante V3 présentée dans la partie III qui suppose une hausse de la durée requise pour le taux plein à 43,5 ans à terme et un relèvement des bornes de l'âge légal et de l'âge taux plein de 3 ans à terme, les variantes suivantes peuvent être considérées comme des tests de sensibilité d'un allongement de la durée cumulé à des modifications des bornes d'âge.

Dans la variante V3a, la durée requise pour le taux plein atteindrait 43,5 ans à partir de la génération 1988 et les bornes de l'âge légal et de l'âge taux plein seraient relevées de 5 ans à terme pour atteindre 65 et 70 ans.

Dans la variante V3b, la durée requise pour le taux plein atteindrait 45 ans à partir de la génération 1968 et les bornes de l'âge légal et de l'âge taux plein seraient relevées de 3 ans à terme pour atteindre 63 et 68 ans.

Dans la variante V3c, la durée requise pour le taux plein atteindrait 45 ans à partir de la génération 1968 et seul l'âge taux plein serait relevé de 3 ans à terme pour atteindre 68 ans.

génération	Scénario B Projection de référence			Variante V3a			Variante V3b			Variante V3c		
	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein	Durée taux plein (en années)	Age légal	Age taux plein
1950	40,5	60	65	40,5	60	65	40,5	60	65	40,5	60	65
1951	40,75	60	65	40,75	60,25	65,25	40,75	60,25	65,25	40,75	60	65,25
1952	41	60	65	41	60,5	65,5	41	60,5	65,5	41	60	65,5
1953	41	60	65	41	60,75	65,75	41,25	60,75	65,75	41,25	60	65,75
1954	41,25	60	65	41,25	61	66	41,5	61	66	41,5	60	66
1955	41,25	60	65	41,25	61,25	66,25	41,75	61,25	66,25	41,75	60	66,25
1956	41,25	60	65	41,25	61,5	66,5	42	61,5	66,5	42	60	66,5
1957	41,25	60	65	41,25	61,75	66,75	42,25	61,75	66,75	42,25	60	66,75
1958	41,5	60	65	41,5	62	67	42,5	62	67	42,5	60	67
1959	41,5	60	65	41,5	62,25	67,25	42,75	62,25	67,25	42,75	60	67,25
1960	41,5	60	65	41,5	62,5	67,5	43	62,5	67,5	43	60	67,5
1961	41,5	60	65	41,75	62,75	67,75	43,25	62,75	67,75	43,25	60	67,75
1962	41,5	60	65	41,75	63	68	43,5	63	68	43,5	60	68
1963	41,5	60	65	41,75	63,25	68,25	43,75	63	68	43,75	60	68
1964	41,5	60	65	41,75	63,5	68,5	44	63	68	44	60	68
1965	41,5	60	65	42	63,75	68,75	44,25	63	68	44,25	60	68
1966	41,5	60	65	42	64	69	44,5	63	68	44,5	60	68
1967	41,5	60	65	42	64,25	69,25	44,75	63	68	44,75	60	68
1968	41,5	60	65	42	64,5	69,5	45	63	68	45	60	68
1969	41,5	60	65	42,25	64,75	69,75	45	63	68	45	60	68
1970	41,5	60	65	42,25	65	70	45	63	68	45	60	68
1971	41,5	60	65	42,25	65	70	45	63	68	45	60	68
1972 - 1975	41,5	60	65	42,5	65	70	45	63	68	45	60	68
1976 - 1979	41,5	60	65	42,75	65	70	45	63	68	45	60	68
1980 - 1983	41,5	60	65	43	65	70	45	63	68	45	60	68
1984 - 1987	41,5	60	65	43,25	65	70	45	63	68	45	60	68
>= 1988	41,5	60	65	43,5	65	70	45	63	68	45	60	68

ANNEXE III. VARIANTE V3a : résultats

Incidence sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 3	80 195	91 239	100 571	126 134	158 076	189 115
Variante 3a	80 195	91 239	100 571	121 129	147 760	178 721
V3a - SB	0	-2 928	-7 366	-18 012	-24 632	-27 929
V3a – V3	0	0	0	-5 005	-10 316	-10 393

Incidence sur les ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 3	82 626	92 277	102 641	122 788	143 617	167 101
Variante 3a	82 626	92 277	102 641	124 238	146 953	171 039
V3a - SB	0	702	1 931	5 313	8 058	9 562
V3a – V3	0	0	0	1 450	3 336	3 938

Incidence sur le solde technique :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	-6 456	-12 257	-17 985	-33 631	-49 745	-62 826
Variante 3	-6 456	-8 627	-8 688	-16 760	-30 707	-39 667
Variante 3a	-6 456	-8 627	-8 688	-10 305	-17 055	-25 335
V3a - SB	0	3 630	9 297	23 325	32 690	37 491
V3a – V3	0	0	0	6 455	13 652	14 332

ANNEXE III. VARIANTE V3b : résultats

Incidence sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 3	80 195	91 239	100 571	126 134	158 076	189 115
Variante 3b	80 195	91 086	100 035	122 383	150 078	179 755
V3b - SB	0	-3 081	-7 902	-16 759	-22 313	-26 895
V3b – V3	0	-153	-536	-3 752	-7 998	-9 359

Incidence sur les ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 3	82 626	92 277	102 641	122 788	143 617	167 101
Variante 3b	82 626	92 314	102 765	123 547	144 851	168 212
V3b - SB	0	739	2 056	4 622	5 957	6 734
V3b – V3	0	37	125	759	1 234	1 111

Incidence sur le solde technique :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	-6 456	-12 257	-17 985	-33 631	-49 745	-62 826
Variante 3	-6 456	-8 627	-8 688	-16 760	-30 707	-39 667
Variante 3b	-6 456	-8 437	-8 027	-12 250	-21 475	-29 196
V3b - SB	0	3 820	9 957	21 381	28 270	33 630
V3b – V3	0	190	660	4 511	9 232	10 471

ANNEXE III. VARIANTE V3c : résultats

Incidence sur les masses de prestations de droits directs :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	80 195	94 167	107 936	139 142	172 391	206 651
Variante 3	80 195	91 239	100 571	126 134	158 076	189 115
Variante 3c	80 195	93 848	105 782	127 159	152 930	182 844
V3c - SB	0	-319	-2 154	-11 983	-19 461	-23 806
V3c – V3	0	2 608	5 212	1 024	-5 146	-6 270

Incidence sur les ressources :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	82 626	91 575	100 710	118 925	138 895	161 478
Variante 3	82 626	92 277	102 641	122 788	143 617	167 101
Variante 3c	82 626	91 651	101 202	121 668	142 915	165 888
V3c - SB	0	77	492	2 743	4 020	4 411
V3c – V3	0	-626	-1 439	-1 120	-702	-1 213

Incidence sur le solde technique :

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario B	-6 456	-12 257	-17 985	-33 631	-49 745	-62 826
Variante 3	-6 456	-8 627	-8 688	-16 760	-30 707	-39 667
Variante 3c	-6 456	-11 861	-15 338	-18 905	-26 263	-34 609
V3c - SB	0	396	2 646	14 726	23 482	28 217
V3c – V3	0	-3 234	-6 651	-2 144	4 444	5 057

ANNEXE IV. TESTS DE SENSIBILITE DES VARIANTES **AUX HYPOTHESES MACRO-ECONOMIQUES**

VARIANTE 1 : hausse de la durée taux plein à 43,5 ans à partir de la génération 1988

Incidence de la variante VI sur le scénario A

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	0	-18	-1 165	-3 660	-7 945
Effet sur les ressources	0	0	5	272	641	1 299
Economie globale	0	0	23	1 436	4 300	9 243

Incidence de la variante VI sur le scénario B

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	0	-15	-1 157	-3 611	-7 724
Effet sur les ressources	0	0	4	258	599	1 191
Economie globale	0	0	19	1 415	4 210	8 914

Incidence de la variante VI sur le scénario C

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	0	-18	-1 162	-3 611	-7 650
Effet sur les ressources	0	0	5	256	599	1 188
Economie globale	0	0	22	1 418	4 210	8 837

Les résultats des variantes sont peu sensibles aux hypothèses macro-économiques.

La variante 1 simulée à partir du scénario macroéconomique A (SMPT à 1,8% et taux de chômage à 4,5%) générerait à l'horizon 2050 environ 4% d'économies supplémentaires (330 M€) par rapport aux économies estimées à partir du scénario B (cf. partie I).

La variante 1 simulée sur la base du scénario C (SMPT à 1,5% et taux de chômage à 7%) aurait une incidence encore plus limitée : les économies attendues seraient inférieures d'un peu moins de 80 M€(0,9%).

VARIANTE 2 : relèvement de l'âge légal à 63 ans et de l'âge taux plein à 68 ans

Incidence de la variante V2 sur le scénario A

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	-2 940	-7 439	-12 676	-12 154	-12 947
Effet sur les ressources	0	713	2 005	3 990	4 717	5 557
Economie globale	0	3 653	9 443	16 666	16 871	18 504

Incidence de la variante V2 sur le scénario B

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	-2 928	-7 359	-12 617	-12 008	-12 579
Effet sur les ressources	0	702	1 930	3 771	4 341	4 979
Economie globale	0	3 630	9 289	16 388	16 349	17 558

Incidence de la variante V2 sur le scénario C

M€2008	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0	-2 941	-7 447	-12 715	-11 938	-12 460
Effet sur les ressources	0	706	1 965	3 887	4 506	5 144
Economie globale	0	3 647	9 413	16 602	16 444	17 604

L'incidence de la variante 2 estimée à partir du scénario macro-économique B (présentée en partie II) ne serait pas sensiblement différente dans le cadre des autres scénarios macro-économiques.

Avec les hypothèses du scénario A, la variante 2 engendrerait en 2050 environ 5% d'économies supplémentaires (soit 950 M€).

Avec les hypothèses du scénario C, l'incidence serait quasiment identique à celle évaluée pour le scénario B (moins de 50 M€ d'écart en 2050).